



Assemblée générale

Distr. générale
13 mai 2022
Français
Original : anglais et chinois

Groupe de travail à composition non limitée sur la réduction des menaces spatiales au moyen de normes, de règles et de principes de comportement responsable

Genève, 9-13 mai 2022

Point 5 de l'ordre du jour

Échange de vues général

Document soumis par la Chine comme suite à la résolution 76/230 de l'Assemblée générale des Nations Unies

Document soumis par la Chine

1. L'espace extra-atmosphérique, en tant que bien collectif mondial, participe à la sécurité et au bien-être de l'humanité et incarne l'essence d'une communauté porteuse de perspectives d'avenir pour l'humanité. L'histoire du développement de l'utilisation de l'espace au cours des soixante-cinq dernières années montre que si cet environnement joue désormais un rôle plus important, notamment dans la promotion du développement économique et social, cette évolution s'accompagne d'une intensification des défis et des menaces en matière de sécurité. En particulier, les risques croissants de militarisation et de course aux armements menacent les utilisations pacifiques de l'espace.

2. La prévention d'une course aux armements dans l'espace et la garantie de l'utilisation pacifique de l'espace font l'objet d'un consensus au sein de la communauté internationale. Il s'agit également d'une priorité absolue du point de vue de la sécurité. Ces dernières années, une certaine superpuissance a multiplié les stratégies et les actions visant à acquérir unilatéralement une position de domination sur le plan militaire et à obtenir ainsi le contrôle de l'espace. La tension croissante entre, d'une part, la volonté impérieuse des pays de préserver la sécurité dans l'espace et de promouvoir ses utilisations pacifiques et, d'autre part, la poursuite par cette superpuissance d'une volonté de domination dans l'espace extra-atmosphérique a mis en évidence l'inadéquation des instruments juridiques internationaux existants face à ces nouveaux défis. Il est donc impératif que la communauté internationale prenne de nouvelles mesures concrètes pour combler les lacunes du droit international existant en négociant un instrument international juridiquement contraignant sur la prévention d'une course aux armements dans l'espace, en vue de fournir à cet égard les garanties les plus fondamentales et les plus efficaces pour favoriser l'utilisation de l'espace à des fins pacifiques.

I. Aperçu de la situation actuelle en matière de sécurité dans l'espace

3. L'espace extra-atmosphérique participe à la sécurité et au bien-être de l'humanité. Leurs intérêts étant étroitement liés, les pays y partagent le même sort. Ces dernières années, de plus en plus de pays se sont activement engagés dans des activités spatiales, et certaines entreprises se sont également lancées dans des activités de lancement et des activités



d'application des technologies spatiales. Compte tenu du nombre croissant de parties prenantes, il est d'autant plus important de garantir une paix et une sécurité durables dans l'espace extra-atmosphérique.

4. En termes de sûreté, des problèmes tels que l'encombrement de l'espace orbital, les risques de collision et les débris spatiaux, qui découlent de l'augmentation significative des activités spatiales et du nombre de parties prenantes, menacent la viabilité à long terme de ces activités. En termes de sécurité, le fait qu'un pays en particulier s'efforce de dominer l'espace et de l'utiliser de façon excessive et inappropriée à des fins militaires a accru les risques d'armement et d'utilisation de l'espace comme champ de bataille, et porté atteinte à la sécurité de l'espace et à la stabilité stratégique mondiale. Au vu de l'importance respective de ces deux dimensions, les questions qui en découlent ne revêtent pas le même niveau de priorité et doivent être abordées de façon différente. Il convient d'éviter tout amalgame entre les deux et a fortiori d'inverser leur ordre d'importance. Faute d'empêcher la militarisation de l'espace et une course aux armements dans l'espace, il sera impossible d'y faire régner la sécurité et de l'utiliser de façon pacifique.

5. Les risques de militarisation et de course aux armements dans l'espace n'ont jamais été aussi élevés et imminents, ce qui se traduit principalement des trois façons suivantes :

- Premièrement, un climat de concurrence et de confrontation s'installe dans l'espace extra-atmosphérique. Préoccupée par la concurrence entre grandes puissances dans l'espace, une certaine superpuissance ne cesse d'exagérer la menace posée par d'autres pays et d'accroître les risques d'une confrontation militaire, tout en soulignant l'importance de conserver son leadership mondial dans l'espace. Cette pensée hégémonique et cette mentalité issue de la guerre froide sont les causes fondamentales des risques croissants de militarisation et de course aux armements dans l'espace ;
- Deuxièmement, on constate une aggravation de la tendance à transformer l'espace extra-atmosphérique en champ de bataille. Sous l'impulsion d'une certaine superpuissance, certains pays et groupes militaires ont publiquement défini l'espace extra-atmosphérique comme un « théâtre d'affrontements ». Ils ont créé des entités militaires indépendantes consacrées au domaine spatial, augmenté les investissements militaires dans ce domaine, élaboré des systèmes de combat spatial et noué des alliances militaires à un rythme rapide, ce qui a fait avancer sur tous les fronts leur état de préparation à la guerre. Un certain groupe de pays a défini l'espace extra-atmosphérique comme un « domaine opérationnel » et l'a placé sous le principe de « défense collective ». Le renforcement des capacités militaires et la formation d'alliances militaires en vue d'une préparation à la guerre dans l'espace sont une manifestation claire des risques croissants de militarisation et de course aux armements dans l'espace ;
- Troisièmement, la sécurité dans l'espace apparaît de plus en plus précaire. Une certaine superpuissance, qui a été le premier pays à effectuer des essais d'armes antisatellites dans l'espace, a réalisé plus d'essais de ce type et créé plus de débris spatiaux que tout autre pays. Le fait qu'elle continue à élaborer des systèmes globaux de défense antimissiles et d'armes de frappe de précision à grande vitesse et à longue portée constitue une menace sérieuse pour la sécurité et la stabilité stratégique de l'espace extra-atmosphérique. Ce pays a à de nombreuses reprises conduit des opérations de rendez-vous et de proximité en orbite haute et basse, et il a déployé un système de contre-communication performant qui peut être utilisé pour brouiller voire bloquer les communications par satellite des pays adverses. Il a également accaparé des ressources orbitales de l'espace extra-atmosphérique par le biais de constellations géantes de satellites à orbite terrestre basse telles que Starlink. Ces actions ont perturbé les activités normales d'autres pays dans l'espace, mis en danger la sécurité des biens spatiaux et des astronautes, et accru le risque de conflits dans l'espace.

II. Mesures de sauvegarde existantes et efforts internationaux en matière de prévention d'une course aux armements dans l'espace

6. Depuis que l'humanité utilise l'espace, la communauté internationale s'est engagée à veiller à ce que cet environnement ne devienne jamais un nouveau champ de bataille comme la terre, la mer ou l'air. En 1958, l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté une résolution intitulée « Question de l'utilisation de l'espace extra-atmosphérique à des fins pacifiques », dans laquelle elle spécifiait qu'elle souhaitait éviter que les rivalités nationales ne s'étendent à ce nouveau domaine. En 1978, à l'occasion de la première session extraordinaire sur le désarmement, elle a expressément appelé à engager des négociations afin d'empêcher la course aux armements dans l'espace extra-atmosphérique. Pendant des décennies, la communauté internationale a déployé des efforts incessants pour parvenir à réaliser cet objectif.

7. Durant les années 1960 et 1970, la communauté internationale a élaboré un certain nombre d'instruments juridiques, notamment le Traité sur l'espace extra-atmosphérique, dans lequel elle a établi des principes de base tels que les utilisations pacifiques de l'espace et intégré des éléments relatifs à la prévention d'une course aux armements dans l'espace. Par exemple, le Traité sur l'interdiction partielle des essais d'armes nucléaires de 1963 interdit toute explosion expérimentale d'arme nucléaire ou toute autre explosion nucléaire dans l'espace extra-atmosphérique, et les États parties au Traité sur l'espace extra-atmosphérique de 1967 se sont engagés à ne pas placer d'armes nucléaires ou tout autre type d'armes de destruction massive dans l'espace extra-atmosphérique.

8. Le régime juridique existant, qui permet d'empêcher le déploiement d'armes de destruction massive et la conduite d'autres activités militaires dans l'espace, a permis de garantir le caractère pacifique de ce domaine. Toutefois, ces instruments n'ont pas interdit le déploiement dans l'espace d'armes autres que les armes de destruction massive, et ils ne permettent pas de prévenir efficacement la menace ou l'emploi de la force contre des objets spatiaux. Du fait de leurs lacunes visibles en matière de prévention de l'armement de l'espace, ces instruments ne peuvent plus répondre aux besoins actuels et à long terme de maintien de la sécurité dans l'espace.

9. Dans ce contexte, à partir de 1981, l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté chaque année, à une écrasante majorité, des résolutions demandant à la Conférence du désarmement de négocier un nouvel instrument international juridiquement contraignant visant à prévenir une course aux armements dans l'espace afin de combler les lacunes des instruments juridiques existants et de s'attaquer résolument aux risques immédiats d'une telle course aux armements et aux menaces de militarisation de l'espace. À cette fin, la Chine et la Fédération de Russie ont soumis conjointement à la Conférence du désarmement en 2008 un projet de traité relatif à la prévention du déploiement d'armes dans l'espace et de la menace ou de l'emploi de la force contre des objets spatiaux, dont le texte actualisé a été soumis en 2014, et qui constitue le socle de futures négociations sur un traité de maîtrise des armements dans l'espace. Comme l'ont proposé la Chine et la Fédération de Russie, l'ONU a créé en 2018 le Groupe d'experts gouvernementaux chargé de la prévention d'une course aux armements dans l'espace afin qu'il mène des discussions de fond approfondies sur les composantes pertinentes d'un instrument international juridiquement contraignant.

10. Malheureusement, une certaine superpuissance, qui n'est pas disposée à soumettre le développement de ses capacités militaires dans l'espace à une quelconque contrainte, fait depuis longtemps obstacle au processus de maîtrise des armements dans l'espace. Elle a rejeté en bloc, pour des raisons techniques, le projet de traité proposé par la Chine et la Fédération de Russie, et elle a même bloqué à elle seule l'adoption d'un rapport du Groupe d'experts gouvernementaux chargé de la prévention d'une course aux armements dans l'espace, ce qui a entravé les efforts internationaux en la matière.

11. La communauté internationale a fait quelques progrès dans le domaine des mesures de transparence et de confiance, qui constituent une étape importante vers la prévention d'une course aux armements dans l'espace. En 2013, le Groupe d'experts gouvernementaux sur les mesures de transparence et de confiance dans les activités spatiales a adopté un rapport dans

lequel il proposait une série de mesures volontaires telles que la transparence de la politique spatiale, les notifications sur les activités spatiales et les visites d'installations spatiales. En 2019, le Bureau des affaires spatiales de l'ONU a adopté les Lignes directrices aux fins de la viabilité à long terme des activités spatiales, qui énoncent les dispositions relatives aux coordonnateurs, à l'évaluation des conjonctions, aux débris spatiaux et à l'immatriculation des objets spatiaux.

12. Les mesures de transparence et de confiance sont mises en œuvre sur une base volontaire et leur application ne revêt pas de caractère juridiquement contraignant. Elles ne peuvent pas permettre de définir de façon concrète les limites juridiques des activités militaires spatiales, ni de restreindre radicalement les activités menées dans ce domaine par certains pays, pas plus qu'elles ne peuvent permettre de faire face rapidement et efficacement à la militarisation de l'espace et à une course aux armements dans cet environnement. Par conséquent, ces mesures ne peuvent servir qu'à compléter des instruments internationaux juridiquement contraignants, mais ne sauraient se substituer à des négociations sur des instruments de ce genre ayant pour objet la prévention d'une course aux armements dans l'espace.

III. Autres mesures de sauvegarde pouvant être prises par la communauté internationale

13. Compte tenu de la situation actuelle en matière de sécurité de l'espace extra-atmosphérique, la communauté internationale doit mieux évaluer la situation, déterminer les causes profondes du problème, renforcer la coopération internationale et adopter une approche multidimensionnelle efficace permettant d'empêcher une course aux armements dans l'espace et de promouvoir l'utilisation de cet environnement à des fins pacifiques. La Chine estime que la communauté internationale pourrait prendre les mesures supplémentaires suivantes :

- Premièrement, faire sienne l'idéal d'une sécurité mondiale commune, complète, concertée et durable. Pour avancer ensemble vers un avenir partagé pour toute l'humanité, les pays devraient collaborer pour faire de l'espace extra-atmosphérique l'enjeu d'une coopération gagnant-gagnant plutôt qu'un nouveau champ de bataille où régneraient la compétition et la confrontation. Le pays doté des plus importantes capacités spatiales devrait assumer sans arrière-pensée les responsabilités particulières qui lui incombent, abandonner l'approche unilatérale consistant à rechercher un avantage absolu, une liberté absolue et une sécurité absolue dans l'espace extra-atmosphérique, et modifier sa stratégie de sécurité qui consiste à privilégier sa sécurité ou celle d'un bloc de pays par rapport à celle des autres États ;
- Deuxièmement, faire progresser les négociations sur un instrument international juridiquement contraignant visant à prévenir une course aux armements dans l'espace. Nous devons nous employer à appuyer les travaux de la Conférence du désarmement afin qu'ils progressent rapidement. Avant le lancement officiel des négociations, il faudrait créer un groupe d'experts chargé de mener des discussions approfondies sur des questions techniques telles que la définition, la portée et la vérification d'un instrument juridiquement contraignant sur la maîtrise des armements dans l'espace. Un deuxième groupe d'experts gouvernementaux pourrait être créé pour affiner et consolider le consensus et les résultats existants, et préparer pleinement les négociations sur l'instrument. Les Parties pourraient mener des discussions sur la base du projet de traité relatif à la prévention du déploiement d'armes dans l'espace et donner des avis constructifs à la lumière de la nouvelle situation et des faits nouveaux, afin de poser les fondements du texte du futur instrument ;
- Troisièmement, prendre en complément des mesures de transparence et de confiance appropriées. Tout en axant leurs efforts sur l'objectif de négociations sur un instrument international juridiquement contraignant de maîtrise des armements dans l'espace, les pays devraient également renforcer le dialogue et la communication, aplanir les divergences et parvenir à un consensus, et étudier des mesures de transparence et de confiance appropriées et réalistes. Ils devraient s'efforcer de ne pas

s'enfermer dans un carcan idéologique ou d'exagérer le concept de sécurité nationale, et devraient supprimer les obstacles scientifiques et technologiques créés à dessein ;

- Quatrièmement, réglementer la participation d'entreprises privées aux activités militaires spatiales. Certaines entreprises privées ont participé à des activités militaires spatiales à grande échelle, ce qui a accéléré le déploiement d'armes dans l'espace et brouillé la frontière entre les activités civiles et militaires. Les pays devraient se conformer strictement aux dispositions du Traité sur l'espace extra-atmosphérique de 1967 et assumer en toute bonne foi leurs responsabilités de surveillance. Ils devraient prendre des mesures pour renforcer dans leur pays la supervision et la gestion des activités spatiales commerciales afin d'éviter les incidents et les comportements inhabituels susceptibles d'exacerber les risques de confrontation et de conflit dans l'espace. Dans l'intervalle, ils devraient exiger de leurs entreprises spatiales privées qu'elles utilisent correctement le spectre des télécommunications et les ressources orbitales de l'espace extra-atmosphérique afin de ne pas porter atteinte aux droits des pays en développement en matière d'utilisation pacifique de cet environnement.

14. La Chine prie le Secrétaire général de bien vouloir tenir compte de ses vues dans son rapport de fond établi en application du paragraphe 7 de la résolution 76/230 de l'Assemblée générale des Nations Unies datée du 24 décembre 2021 et de faire figurer le présent document en annexe dudit rapport.
